

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION POUR RECEVOIR LA COMPENSATION

1. Information générale

Le formulaire qui suit s'adresse aux résidents de Malartic, ou ceux ayant résidé à Malartic au cours de la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016. La compensation s'inscrit dans la démarche du *Guide de cohabitation visant l'atténuation et la compensation des impacts et l'acquisition de propriétés à Malartic*. Les citoyens doivent donc remplir ce formulaire¹ et fournir les pièces justificatives² afin de recevoir les compensations prévues au Guide. Un seul formulaire par adresse³ visée doit être rempli, par ménage. Tous les résidents de cette adresse doivent remplir et signer leur partie du formulaire en plus de fournir les pièces justificatives. N'hésitez pas à faire une photocopie ou ajouter une page si vous manquez d'espace dans une section du formulaire, particulièrement pour les sections « réclamant majeur », « réclamant mineur » et « adresse de résidence » (Annexe 5).

1.1. Personne majeure protégée

Si vous faites une déclaration pour une personne majeure protégée, par exemple quelqu'un sous le régime de tutel ou de curatel, veuillez inscrire son nom comme réclamant principal. Vous devez également remplir l'Annexe 4. Veuillez présenter une copie du document attestant votre statut de tuteur ou curateur et signer la déclaration, joindre une pièce d'identité avec photo pour vous et pour le réclamant principal, de même qu'une preuve de résidence.

1.2. Situation particulière

Si vous avez une situation particulière qui fait en sorte que certaines réponses du formulaire ou pièces justificatives ne peuvent être fournies, nous vous invitons à

¹ Un autre formulaire doit être complété pour les citoyens souhaitant l'acquisition de leur résidence principale.

² L'Annexe 3 du formulaire présente les documents qui sont acceptés.

³ Une adresse visée pourrait faire l'objet de plus d'une demande de compensation s'il y a eu un



COMITÉ DE SUIVI
CANADIAN MALARTIC



ville de
Malartic



l'expliquer à l'Annexe 6. Un Comité de révision se penchera alors sur votre situation pour l'analyser. Des mesures sont prévues afin d'assurer la confidentialité des informations personnelles fournies.

1.3. Assistance pour compléter le formulaire

Si vous avez des questions ou besoin d'aide pour remplir le formulaire, vous pouvez contacter l'équipe des relations avec la communauté de la mine Canadian Malartic ou le Comité de suivi Canadian Malartic.

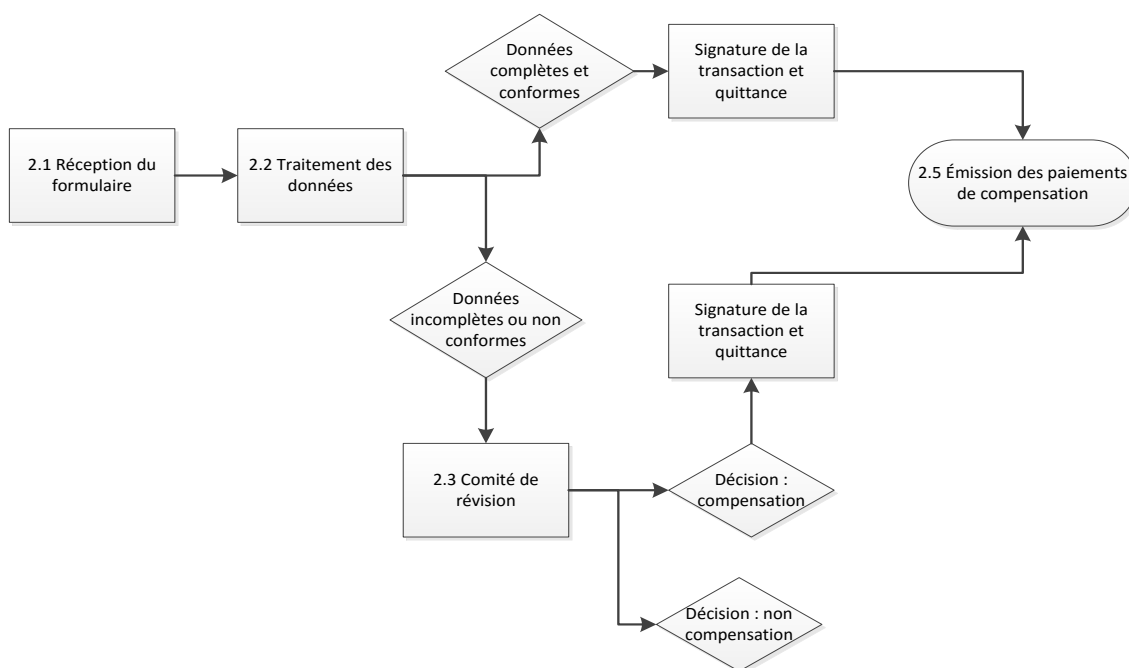
Local de relations avec la communauté (MCM)

650, rue Royale
 Malartic (Québec) J0Y 1Z0
 Tél. : 819 757-2225 poste 3425
relationscommunautaires@canadianmalartic.com

Comité de suivi Canadian Malartic

866, rue Royale, suite 103
 Malartic (Québec) J0Y 1Z0
 Tél.: 819 757-2118
info@comitesuivicm.org

2. Cheminement de la demande de compensation



2.1. Réception du formulaire

Une fois rempli, le formulaire doit être déposé au local de relations avec la communauté de la mine Canadian Malartic.

La période pour réclamer la compensation est du 9 janvier 2017 au 30 mars 2017. Les formulaires doivent être reçus le 31 mars 2017 au plus tard. La date de réception du formulaire sera inscrite au moment de son dépôt au local de relations avec la communauté.

2.2. Traitement des données

Un contrôle de qualité sera effectué pour s'assurer que les informations contenues dans les formulaires et les pièces justificatives sont conformes et exactes. S'il y a des informations manquantes ou incomplètes, vous serez informé afin de pouvoir apporter les correctifs dans les meilleurs délais.

Pour les citoyens ayant déposé leur formulaire à la date limite de l'échéance, soit le 31 mars 2017 et dont des informations seront manquantes, 10 jours ouvrables supplémentaires seront alloués afin de fournir les informations manquantes. Si les informations ne sont pas reçues dans les délais, la requête sera soumise au Comité de révision afin qu'il prenne la décision de compenser ou non.

2.3. Comité de révision

Un comité de révision est formé, composé d'un représentant de chaque organisation siégeant au Groupe de travail sur les enjeux de cohabitation à Malartic, soit :

- 1 représentant de la Ville de Malartic
- 1 représentant du Comité de suivi Canadian Malartic
- 1 représentant de la Mine Canadian Malartic

Le comité de révision se rencontre au besoin, pendant la période de réclamation, pour analyser les demandes de compensation plus complexes (cas particuliers) et rendre une décision, à savoir si une compensation sera octroyée ou non. Les informations fournies au comité de révision sont non nominatives. Seul le contexte sera présenté et discuté. Les citoyens sont informés de la décision et de ses justifications par lettre, dans un délai de 30 jours, suivant la présentation du dossier au comité. Cette décision est finale.

2.4. Transaction et quittance

Une fois votre demande de compensation autorisée, le document de transaction et quittance sera préparé et vous serez contacté afin qu'il vous soit expliqué et que vous puissiez procéder à sa signature au minimum cinq jours après la récupération de votre copie de consultation. Ce document est une entente entre la mine et les réclamants. Ainsi, en échange des compensations pour les impacts passés, les réclamants renoncent à intenter des recours judiciaires pour la période visée. Cette renonciation concerne seulement la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016, uniquement pour les impacts connus à ce jour. Suivant la signature du document de transaction et quittance, la mine pourra procéder à l'émission des paiements de compensation. Une copie du document vous sera remis à la signature.

*À noter qu'il s'agit d'un document synthèse pour information.

2.5. Émission des paiements de compensation

Les paiements de compensation seront effectués dans les 30 jours suivant la signature du document de transaction et quittance.

3. Comment remplir le formulaire

Section 1 : Adresse visée

La section 1 sert à identifier l'adresse qui fait l'objet de la demande de compensation et la situation en lien avec cette adresse.

Section 2 : Réclamant majeur

La section 2 sert à identifier l'ensemble des résidents majeurs de cette adresse. Il devait s'agir de l'adresse principale de la personne. Chaque personne majeure du ménage, résidant à l'adresse identifiée à la section 1 pendant la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016 doit être identifiée. Voici quelques précisions :

Section 2.1.1. :

Précisez si vous êtes :

- Propriétaire occupant : vous êtes propriétaire de l'immeuble et l'habitez.
- Propriétaire non occupant : vous êtes propriétaire de l'immeuble, mais ne l'habitez pas.
- Locataire
- Occupant (ni propriétaire, ni locataire) : Vous habitez à cette adresse, sans être le propriétaire, ni la personne responsable du bail.

2.1.2. Période de résidence à l'adresse visée par la demande :

Si vous avez habitez à la même adresse pour l'ensemble de la période, vous pouvez inscrire : 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016 ou encore, 1^{er} juillet 2016 à aujourd'hui. Sinon, veuillez préciser la période de résidence.

Section 2.2.4. :

Vous devez écrire l'adresse à laquelle vous voulez recevoir nos communications, si elle diffère de l'adresse visée par la demande. Le chèque de versement de la compensation sera également transmis à cette adresse. Par exemple, si vous êtes un propriétaire d'immeuble à logements et que vous ne résidez pas à Malartic, vous pouvez nous indiquer votre adresse de résidence principale.

Section 2.2.5. :

Si vous avez séjourné à l'extérieur de Malartic pour une période consécutive de plus de 30 jours, veuillez l'indiquer dans cette section-ci et remplir l'Annexe 7.

Section 2.2.7. :

Chaque réclamant majeur doit remplir et signer la déclaration.

Section 3 : Identification des réclamants mineurs

Vous devez remplir une fiche d'identification par réclamant mineur ayant vécu à l'adresse visée par la demande entre le 1^{er} juillet 2016 et le 31 décembre 2016
N'oubliez pas de joindre une copie du certificat de naissance de chaque enfant.

Lorsque les deux (2) parents ne résident plus à la même adresse, veuillez indiquer si l'enfant est en garde partagée ou exclusive. Indiquer également l'adresse de l'autre parent. Vous devrez également fournir une lettre de l'autre parent vous autorisant à réclamer la compensation au nom de l'enfant. Un modèle de lettre est disponible sur demande au bureau des Relations avec la communauté. Dans les cas où il vous est impossible d'obtenir de l'autre parent une telle lettre.

Annexe 1 : Aide-mémoire

Vous pouvez vous servir de cette liste pour vérifier que vous n'avez rien oublié.

Annexe 2 : Carte de la ville

Une carte de la ville de Malartic présentant les limites des zones A, B et C vous est fournie à titre de référence.

Annexe 3 : Documents acceptés

Cette feuille présente, selon si vous êtes propriétaire ou locataire, les documents requis pour l'inscription au Programme de compensation. Lors de la remise du formulaire au local de relation avec la communauté, vous devez présenter une carte d'identité avec photo, ainsi qu'une preuve de résidence.

Annexe 4 : Formulaire du réclamant pour personne majeure protégée

Vous devez remplir ce formulaire si l'un des réclamants majeurs ayant vécu à l'adresse visée est sous un des régimes de protection (ex. : curatelle ou tutelle). Vous devez remplir la fiche d'information sur le curateur ou le tuteur réclamant pour la personne protégée. Vous devez joindre une copie du jugement attestant du statut de curateur ou de tuteur. Vous devez aussi présenter une pièce d'identité avec photo valide du tuteur et de la personne protégée. Le tuteur ou le curateur doit aussi remplir et signer la déclaration comme tous les autres réclamants.

Annexe 5 : Adresse de résidence

Vous devez remplir ce formulaire seulement si vous avez habité à d'autres adresses à Malartic que celle visée par la demande durant la période prévue par la compensation.

Une preuve de résidence ou de propriété devra être fournie pour chaque adresse pour la période visée. Référez-vous à l'annexe 3 pour connaître les documents acceptés.

Annexe 6 : Situation particulière

Cet espace vous permet de nous exposer votre situation particulière. Le comité de révision pourra alors analyser votre situation afin de statuer sur la question.

Annexe 7 : séjour à l'extérieur de Malartic

Si vous avez séjourné à l'extérieur de Malartic plus de 30 jours consécutifs, par exemple un étudiant ou un voyageur, vous devez remplir cette section et indiquer la durée du séjour.